

République Française

Département d'Indre et Loire

Commune de Louans

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 Décembre 2014

L' an 2014,

Le 8 Décembre à 20 heures 30 minutes ,

Le Conseil Municipal de la Commune de Louans, dûment convoqué le 02/12/2014, s' est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme GOUGET Micheline Maire.

Présents : Mme GOUGET Micheline, Maire, M. VAH Michel, M. BROUSSEAU Hubert, M. FOUSSIER Fabien, M. CLISSON Frédéric, Mme DUBREUIL PICHON Claude, M. BARON Benoist, M. PLOTON Pascal, M. LEROUX Eric, M. AUBERT Thomas, Mme LANGEVIN Christine, M. FALLOURD Ludovic,

Excusés : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MALSERGENT Jean-Louis à Mme GOUGET Micheline, Mme MAUDUIT Sophie à M. AUBERT Thomas, M. VAH Jean-François à M. VAH Michel,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 02/12/2014

Date d'affichage : 02/12/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-Préfecture

le :

et publication ou notification

du :

Secrétaire de séance :

M. LEROUX Eric

Objet des délibérations

SOMMAIRE

- I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2014
- II - Syndicat Intercommunal de l'Echandon : retrait de la compétence de l'assainissement non collectif au 31/12/2014
- III - Modification des statuts du SIEIL
- IV - SIEIL : groupement d'achat énergie
- V - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligueillois
- VI - LGV : convention de mandat
- VII - Questions diverses

Madame le Maire demande à l'assemblée de rajouter 3 points à l'ordre du jour :

- 1) Achat d'un véhicule pour l'employé communal
- 2) Demande de subvention DETR pour un terrain multisports
- 3) Remplacement chaudière logement de la gare

Le conseil municipal accepte à l'unanimité de rajouter ces 3 points à l'ordre du jour.

réf : 2014/0068

1) Achat d'un véhicule pour l'employé communal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le véhicule C 15 de l'employé communal doit passer au contrôle technique en janvier 2015 mais qu'il sera sûrement refusé. Les réparations à effectuer sont trop nombreuses et trop coûteuses.

Madame le Maire propose de prévoir l'achat d'un petit fourgon en remplacement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents de prévoir l'achat d'un véhicule pour l'employé communal.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0069

2) Demande de subvention DETR pour réhabilitation d'un plateau sportif

Madame le Maire souhaite réhabiliter le plateau sportif en créant un terrain multisport avec rénovation du terrain de tennis, à ce titre, la Commune pourrait prétendre à une subvention DETR (Dotation Equipement des Territoires Ruraux). Equipement destiné au TAP, ALSH et population.

Selon le plan prévisionnel proposé :

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS	82726	Subvention CG par ComCom	18696
TVA	16545	DETR à 50 %	41300
		Autofinancement	22730
		FCTVA	16545
COUT TOTAL	99271	RECETTES TOTALES	99271

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de le mandater pour déposer une demande de subvention au titre de la DETR auprès de la préfecture d'Indre et Loire pour l'opération réhabilitation du plateau sportif en créant un terrain multisports et rénovant le terrain de tennis.

Le dossier sera constitué par :
- le descriptif de l'opération

- 1 attestation de non commencement des travaux
- la présente délibération avec son plan de financement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- Charge Madame le Maire de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DERT 2015 pour le programme "réhabilitation du plateau sportif en créant un terrain multisports et en rénovant le terrain de tennis".

PLAN DE FINANCEMENT

DEPENSES		RECETTES	
DEVIS	82726	Subvention CG par ComCom	18696
TVA	16545	DETR à 50 %	41300
		Autofinancement	22730
		FCTVA	16545
COUT TOTAL	99271	RECETTES TOTALES	99271

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0070

3) Remplacement chaudière logement de la gare

Un avis du Conseil Municipal est demandé sur la pertinence de changer la chaudière à gaz du logement de la gare sachant que les locataires ont un problème de pression d'eau.

Vu l'âge de celle-ci,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de charger Madame le Maire de faire des demandes de devis pour remplacer la chaudière rapidement.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

I - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 novembre 2014 :

Le compte-rendu de la session du 03 novembre 2014 a été envoyé préalablement à l'ensemble des conseillers.

Après en avoir délibéré, et conformément à l'article L 2121-23 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal, accepte ce dernier compte-rendu à l'unanimité.

réf : 2014/0071

II - Syndicat Intercommunal de l'Echandon : retrait de la compétence de l'assainissement non collectif au 31/12/2014

Vu l'article L 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 14 janvier 2014 portant sur les modifications statutaires de la Communauté de Communes de Loches Développement et notamment sur la prise de compétence de l'assainissement non collectif

Vu la délibération N°18 du 26 juin 2014 du Conseil Communautaire de la CCLD émettant un avis favorable au retrait de la CCLD du Syndicat de l'Echandon pour la compétence assainissement non collectif au 1er janvier 2015 pour les communes de Tauxigny et Saint Bauld (85 installations)

Vu le relevé de conclusion de la réunion du 25 avril 2013 de la Préfecture d'Indre et Loire concernant l'évolution des compétences et du périmètre du Syndicat au 1er janvier 2015 (Assainissement collectif communes de Louans et du Louroux) fin de la compétence assainissement autonome au 31 décembre 2014

Considérant que :

- seules les communes de Louans et du Louroux continueront à confier la compétence assainissement collectif au Syndicat de l'Echandon

- pour ces deux communes la compétence assainissement non collectif concernait uniquement Le Louroux pour 7 installations, et la commune de Louans n'ayant pas délégué cette compétence au Syndicat (délibération du Conseil Municipal de Louans du 27 février 2006).

Pour ces motifs et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents :

1 - d'abandonner la compétence assainissement non collectif (au 1er janvier 2015) à l'issue du contrat de prestations de service qui s'achève le 31 décembre 2014

2 - de considérer qu'il est dans l'intérêt du Syndicat de modifier ses statuts en tenant compte d'une part de l'abandon de la compétence assainissement autonome et d'autre part de la réduction du périmètre du Syndicat.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0072

III - Modification des statuts du SIEIL

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0073

IV - SIEIL : groupement d'achat énergie

Adhésion au groupement de commandes initié par les syndicats d'énergies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de LOUANS a des besoins en matière :

- fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de LOUANS, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de LOUANS au groupement de commandes précité pour :
 - o fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,
- Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Madame le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de LOUANS, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Madame le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,
- Autorise Madame le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de LOUANS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0074

V - Modification des statuts du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire du Ligeillois

Le conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-1 à L5211-58

Vu la demande du conseil général proposant que le transport scolaire du SIS de La Chapelle-Blanche-Saint-Martin soit géré par le syndicat intercommunal de transport scolaire du Ligeillois (SITS du Ligeillois),

Vu la délibération du comité syndical du SIS La Chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves en date du 25 juin 2014 portant modification des statuts par **la suppression de sa compétence «Organisation du transport scolaire desservant les écoles du regroupement** », à compter du 1er janvier 2015,

Vu la délibération du comité syndical du SITS du Ligeillois en date du 3 juillet 2014 portant modification des statuts par **l'ajout de la compétence n°4 « transport scolaire du regroupement pédagogique La Chapelle-Blanche-Saint-Martin—Bossée—Bournan—Civray-sur-Esves** », à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que les communes membres du syndicat doivent délibérer sur la modification proposée,

Considérant la nécessité pour la commune de définir précisément la ou les compétences auxquelles elle adhère,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** les nouveaux statuts ainsi modifiés par le syndicat dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

- **DEMANDE** son adhésion pour la compétence suivante :
 - *1/ transport scolaire vers Ligeuil*

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014/0075

VI - LGV : convention de mandat

Madame le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes a défini un programme de travaux connexes à l'aménagement foncier mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Comme le prévoit l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de la LGV SEA, la société DPR COSEA, participe financièrement à l'exécution de ces travaux. Les modalités de financement seront établies par une convention spécifique entre DPR COSEA et les communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes.

La commune de LOUANS est concernée en tant qu'extension du périmètre défini par la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes. Les travaux qui lui sont imputables sont estimés à un montant inférieur à 5 000 € HT (cinq mille euros hors taxes). Afin de limiter les charges de gestion pour la mise en œuvre de ce programme, il est proposé que la commune de LOUANS donne mandat à la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS pour assurer la maîtrise d'ouvrage de la part des travaux qui lui incombent en complément de la part qui lui est propre. La commune de Sainte-Catherine-de-Fierbois, dont le programme propre avoisine les 500 000 € HT (cinq cent mille euros hors taxes) sera donc augmentée en conséquence. La convention soumise à votre approbation permet d'établir les modalités de ce mandat.

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de LOUANS et la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la

commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes.

* * *

En conséquence, je vous propose :

- d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de LOUANS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des présents :

- d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS concernant le mandat de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes,

- d'autoriser Madame le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de LOUANS.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

VII - Questions diverses

- a) compte rendu de la réunion du SMICTOM par Hubert Brousseau
- b) compte rendu de la réunion sur l'Echandon par Michel Vah
- c) Le conseil municipal donne son accord de principe, à la Touraine Côté Sud, pour la constitution d'un service ADS mais fait part de 2 suggestions :
 - 1) Sous réserve d'essayer de minimiser les frais au maximum
 - 2) Propose d'essayer de se rapprocher de la commune de Loches, qui a déjà ce service avec matériels, logiciels, locaux et personnels déjà formés.
- d) L'information du défibrillateur à regrouper + ou - 30 personnes, il serait intéressant d'en prévoir une autre avec les pompiers ouverte à tous les louannais.
- e) Le comité consultatif du cimetière se réunira le 12/12 à 18 heures
- f) Prévoir devis pour 40 et 45 détecteurs de fumée
- g) Rapport sur le contrôle des archives
- h) Aude Cailler a prolongé son congé parental jusqu'à fin juillet 2015
- i) Préparatif du 20 décembre : 100 ans de Mr Tessier, réunion le 09/12 à 20 h avec les pompiers et le club

En mairie, le 17/12/2014
Le Maire
Micheline GOUGET